

N°13-041122-09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            7  
   votants             9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**Objet : Mise à disposition de l'ESF Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention aux termes de laquelle la Commune mettait à la disposition de l'ESF, d'une part, des bureaux sis Gare du téléphérique d'environ 30 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment, et d'autre part, un local technique d'environ 86.11 m<sup>2</sup>, situé Parking enterré ZAC Centre à Vaujany.

Cette convention a été réactualisée par délibération en date du 5 novembre 2021. La convention de mise à disposition a été conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable par décision expresse de la Commune notifiée au preneur un (1) mois avant l'échéance, pour un montant de 3 693.00 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux en cas de renouvellement.

Le dernier indice communiqué par l'Insee est celui du deuxième trimestre 2022, arrêté à 123.65.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et pour montant de loyer actualisé, soit 3 856 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany et l'ESF de Vaujany pour la saison 2022/2023.
- Décide de fixer le montant du loyer annuel pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 à 3 856 € TTC.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture

Le Maire  
Yves GENEVOIS

